(2) **COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)** — N° 2033-B 2023

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts) — Désignation de l'entreprise : HBC HOLDING — Néant ☐ *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

			Exercice N clos le 31 03 2023 (1)	Exercice N-1 clos le 31 03 2022 (2)
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209	210	
	Production vendue : biens — dont export et livraisons intracommunautaires	215	214	
	Production vendue : services *	217	218	
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222	
	Production immobilisée *		224	
	Subventions d'exploitation reçues		226	
	Autres produits		230	
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)		232	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234	
	Variation de stock (marchandises) *		236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)		238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *		240	
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier - immobilier)		242	6 457 / 893
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	244	
	Rémunérations du personnel *		250	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)		252	
	Dotations aux amortissements *		254	
	Dotations aux provisions		256	
	Autres charges : dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259	262	
	Autres charges : dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260		
	Total des charges d'exploitation (II)		264	6 457 / 893
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		270	(6 457) / (893)
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)		280	60 868 / 60 868
	Produits exceptionnels (IV)		290	1 119 978
	Charges financières (V)		294	2 687 / 1 828
	Charges exceptionnelle : dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347	300	626 308
	Charges exceptionnelle : dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) (VI)	348		
	Impôts sur les bénéfices * (VII)		306	8 411
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)		310	536 982 / 58 147
	B - RÉSULTAT FISCAL — Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	536 982 / 314
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *		316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318	
	Provisions non déductibles *		322	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)		324	8 411
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	330	62 283
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248		
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		251	
	(Part de loyers dispensés de réintégration)	249		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999	
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997
	Entreprise nouvelles (44. sexies)	986		
	Zone franche urbaine (44 octies A)	987		
	Zones restructuration de la défense (44 terdecies)	127		
	Zones de revitalisation rurales (44 quindecies)	138		342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		
	Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989		
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991		
	Divers dont ZFA NG (44 quaterdecies)	345		
	Investissements outre-mer	344		
	Créance due au report en arrière du déficit	346		
	Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies)	992		350 554 538
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G			
	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993		
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS — Bénéfice col. 1 Déficit col. 2		352	53 138 / 354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arriere : (Entreprises I.S. seulement)		356	
	Déficits antérieurs reportables : * 2 494 dont imputés sur le résultat :			360 2 494
	RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS — Bénéfice col. 1 Déficit col. 2		370	50 644 / 372

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadra

Dossier N° 509997 en Euros.

HBC HOLDING
Société par actions simplifiée
au capital de 389 000 euros
Siège social : 38 Impasse du Commandant Blanché, 81000 ALBI
823 884 283 RCS ALBI

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 29 SEPTEMBRE 2023

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2023 s'élevant à 536 982 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	536 982 euros
A la dotation de la « Réserve Légale » Afin d'atteindre 10 % du capital social	25 021 euros
Solde	511 961 euros
A titre de dividende global à l'associé unique Soit 2,20 euros par action	85 750 euros

En totalité au compte "Autres Réserves" qui s'élève ainsi à 561 777 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 85 750,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

L'associé unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :
- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 mars 2020 :
42 900,00 euros, soit 1,10 euros par titre
Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 42 900,00 euros

Exercice clos le 31 mars 2021 :
45 857,00 euros, soit 1,18 euros par titre
Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 45 857,00 euros

Exercice clos le 31 mars 2022 :
35 714,00 euros, soit 0,92 euros par titre
Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 35 714,00 euros

Certifié conforme
Le Président

ANNEXE

Exercice du 01/04/2022 au 31/03/2023

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Changement de méthode

Les changements de méthode de présentation, survenus au cours de l'exercice, sont les suivants :

Informations générales complémentaires

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/04/2022 au 31/03/2023

Produits à recevoir

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 032
Dettes fiscales et sociales	360
Total	1 392

Charges et produits constatés d'avance

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagements financiers

Engagements donnés

Engagements reçus

(1)

BILAN SIMPLIFIÉ

N° 2033-A 2023

Désignation de l'entreprise : HBC HOLDING — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : 38 Impasse du Cdt Blanché 81000 ALBI

Numéro SIRET * : 82388428300016

Durée de l'exercice en nombre de mois * : 12 — Durée de l'exercice précédent * : 12

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

ACTIF

			Brut 1		Amortissements - Provisions 2	Exercice N clos le 31032023 Net 3	Exercice N-1 clos le 31032022 Net 4
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012		
		Autres *	014		016		
	Immobilisations corporelles *		028		030		
	Immobilisations financières * (1)		040	1 350 000	042	1 350 000	626 308
	Total I (5)		044	1 350 000	048	1 350 000	626 308
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068		070		
		Autres * (3)	072	1 440	074	1 440	75 868
	Valeurs mobilières de placement		080		082		
	Disponibilités		084	98 681	086	98 681	36 938
	Charges constatées d'avance *		092		094		
	Total II		096	100 121	098	100 121	112 806
	Total général (I+II)		110	1 450 121	112	1 450 121	739 114

PASSIF

			Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	389 000	389 000
	Ecarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126	13 879	10 972
	Réserves réglementées*	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132	135 566	116 040
	Report à nouveau	134		
	Résultat de l'exercice	136	536 982	58 147
	Subventions d'investissement	137		
	Provisions réglementées	140		
	Total I	142	1 075 427	574 159
Provisions pour risques et charges	**Total II**	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	361 495	150 409
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 4 428)	172	13 199	14 546
	Produits constatés d'avance	174		
	Total III	176	374 694	164 955
	Total général (I + II + III)	180	1 450 121	739 114

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	335 894
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	1 350 000
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	1 000		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	1 119 978

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Cegid Quadra